

Tout savoir sur les produits de protection des plantes en Agriculture Biologique

Afin d'offrir aux opérateurs une information exhaustive et actualisée au plus près de la décision (notamment de délivrance des autorisations de mise sur le marché) sur les produits de protection utilisables en agriculture biologique en France, l'INAO propose un catalogue de liens complet référençant les différents acteurs concernés.

Cette démarche a été réalisée en accord avec :

1. l'Anses, qui délivre les AMM des produits phytopharmaceutiques et gère la base de données Ephy,
2. la DGAL qui administre la liste des produits de biocontrôle et les dérogations dite de « 120 jours »,
3. et l'ITAB qui liste les substances de base autorisées en bio, Elle remplace le « guide des intrants ».

Des sites internet de référence sur les intrants biologiques

Pour connaître les produits à usage phytopharmaceutique utilisables en agriculture biologique et vérifier si un produit de protection ou la substance de base est utilisable, conformément au [règlement européen 2021/1165](#), vous pouvez vous référer à :

1. La liste des produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique consultable sur le site [E-phy](#). Un filtre sur la mention « Utilisable en agriculture biologique » permet de sélectionner les produits de la gamme « professionnel » ; les produits de la gamme « amateur », également utilisables par les professionnels peuvent être sélectionnés par la mention « Production biologique amateur ». Un pictogramme UAB (gamme « professionnel ») ou PBA (gamme « amateur ») est apposé au regard de la conformité des produits à l'annexe I du [règlement UE 2021/1165](#). Toutefois il convient de vérifier les restrictions d'usage indiquées en [annexe I du règlement UE 2021/1165](#).
2. La liste des dérogations 120 jours consultable sur le site de la [DGAL](#) ou de la Commission européenne.
3. La liste des produits de biocontrôle, publiée mensuellement au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation consultable sur le site de la DGAL (lien vers la liste en bas de page). Vérifier la colonne « Production Biologique » pour vous assurer que le produit est bien utilisable en AB.
4. La liste des substances de base utilisables en agriculture biologique consultable sur le site de l'[ITAB](#) (pictogramme UAB pour celles utilisables en AB) ainsi que sur le site de la Commission européenne.

Pour plus de précisions

[Consultez notre page dédiée à l'agriculture biologique](#)

Source URL:

<https://www.inao.gouv.fr/tout-savoir-sur-produits-protection-plantes-agriculture-biologique>

List of links present in page

1. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R1165>
2. <https://ephy.anses.fr/>
3. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R1165>
4. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R1165>
5. <https://agriculture.gouv.fr/produits-phytopharmaceutiques-autorisations-de-mise-sur-le-marche-dune-duree-maximale-de-120-jours>
6. <http://substances.itab.asso.fr/fiches-substances-de-base>
7. <https://www.inao.gouv.fr/agriculture-biologique>
8. <https://www.inao.gouv.fr/actualites/agriculture-biologique>